

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16/07/20 INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL

Le seize juillet deux mille vingt, à quatorze heures, le conseil de communauté dûment convoqué le neuf juillet deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans le complexe sportif des Marres – Chemin de la Machine Fixe (commune de Sisteron).

Membres du Conseil Communautaire :

Nombre de membre en exercice : 89

Nombre de présents ou représentés : 88 du point n° 1 au point n° 2, 88 pour l'élection du 1^{er} au 4^{ème} vice-président, 87 pour l'élection du 5^{ème} au 15^{ème} vice-président, 87 du point n° 4 au point n° 8 et 85 du point n° 9 au point n° 12

Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Assesseurs : M. Florent ARMAND et M. Cyril DERDICHE

La séance a été ouverte par M. Daniel SPAGNOU qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance, Mme Emilie SCHMALTZ, benjamine de l'assemblée.

A partir de l'installation du conseil communautaire et jusqu'à l'élection du président, en application de l'article L.5211-9 du CGCT, les fonctions de Président ont été assurées par M. Daniel SPAGNOU, doyen d'âge de l'assemblée.

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 88 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. Daniel SPAGNOU a pris la présidence de la séance une fois son élection acquise.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : M. Philippe PEYRE représenté par sa suppléante, Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN

- Pour la commune d'Éourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Étoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN (absent non représenté du point n° 9 au point n° 12)
 - Mme Anne TRUPHEME (absente non représentée du point n° 9 au point n° 12)
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de l'Épine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX (après l'élection du 7^{ème} vice-président, elle est représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration)
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI

- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU (après l'élection du 10^{ème} vice-président, il est représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration)
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-Josée DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint-Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND (n'a pas participé au vote pour l'élection du 2^{ème} vice-président et était absent non représenté après l'élection du 4^{ème} vice-président)
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - M. Franck PERARD (après l'élection du 15^{ème} vice-président, il est représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration)
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI (après l'élection du 2^{ème} vice-président, elle est représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration)
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION
 - Mme Christiane TOUCHE
 - Mme Françoise GARCIN

- Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
 - Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
 - Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
 - Pour la commune d’Upaix : M. Florent MARTIN (n’a pas participé au vote pour l’élection du 10^{ème} vice-président)
 - Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL
 - M. Grégory MOULLET
 - Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
 - Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
 - Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK (après l’élection du 13^{ème} vice-président, il est représenté par M. Gérard DUBUISSON à qui il a donné procuration)
 - Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
 - Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
 - Pour la commune de Villebois les Pins : Mme Marianne ROUX

Absent non représenté :

- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE



Ordre du jour :

- Election du président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch
- Détermination de la composition du Bureau
- Election des vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau
- Lecture de la charte de l’élu local par le président
- Election des membres de la Commission d’Appel d’Offres
- Désignation des représentants de la CCSB aux conseils d’administration de la Société Publique Locale du Sisteronais-Buëch et de la Société d’Economie Mixte de Sisteron
- Indemnités des élus communautaires
- Remboursement des frais de déplacement liés à l’exercice du mandat communautaire
- Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

- Versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité des services publics essentiels pendant le confinement
- Détermination du lieu de réunion du conseil communautaire
- Questions diverses



1. Election du président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch

Le doyen d'âge rappelle que l'élection du président se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil communautaire désigne 2 assesseurs : M. Florent ARMAND et M. Cyril DERDICHE

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Gérard TENOUX propose la candidature de M. Daniel SPAGNOU qui l'accepte.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 32
- Suffrages exprimés : 56
- Majorité absolue : 29

Suffrages obtenus :

- M. Daniel SPAGNOU : 56 voix

M. Daniel SPAGNOU est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire proclame M. Daniel SPAGNOU président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch, et le déclare installé.

2. Détermination du nombre de vice-président et autres membres du bureau

Votants : 88 – Suffrages exprimés : 82 (82 pour et 6 abstentions)

Il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre de vice-présidents de la communauté de communes, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % (arrondi à l'entier supérieur) de l'effectif total du conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

L'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre.

L'effectif du conseil communautaire est de 89 élus ainsi le nombre maximum de vice-président ne peut donc excéder 15.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de fixer ainsi qu'il suit la composition du bureau de la CCSB :

- nombre de vice-présidents : 15
- nombre de membres du bureau non vice-présidents : 2

3. Election des vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau

Election des vice-présidents

Le président rappelle que l'élection se déroule au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- ✓ Election du premier vice-président :

Trois candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN, M. Lionel TARDY et M. Gérard TENOUX.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 4
- Suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 43

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 20 voix
- M. Lionel TARDY : 19 voix
- M. Gérard TENOUX : 45 voix

M. Gérard TENOUX est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

- ✓ Election du deuxième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Jean-Marc DUPRAT.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1

- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 3
- Suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 43

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 28 voix
- M. Jean-Marc DUPRAT : 56 voix

M. Jean-Marc DUPRAT élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du troisième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et Mme Françoise GARCIN.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 3
- Suffrages exprimés : 85
- Majorité absolue : 43

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 32 voix
- Mme Françoise GARCIN : 53 voix

Mme Françoise GARCIN est élue au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du quatrième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Jean-Michel MAGNAN.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 88
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 1
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 4
- Suffrages exprimés : 83
- Majorité absolue : 43

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 29 voix
- M. Jean-Michel MAGNAN : 54 voix

M. Jean-Michel MAGNAN est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du cinquième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Damien DURANCEAU.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 5
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 21 voix
- M. Damien DURANCEAU : 61 voix

M. Damien DURANCEAU est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du sixième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : M. Maurice BRUN et M. Jean-Pierre TEMPLIER.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 1
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 4
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Suffrages obtenus :

- M. Maurice BRUN : 33 voix
- M. Jean-Pierre TEMPLIER : 49 voix

M. Jean-Pierre TEMPLIER est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du septième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et Mme Martine GARCIN.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 2
- Suffrages exprimés : 85
- Majorité absolue : 43

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 34 voix
- Mme Martine GARCIN : 51 voix

Mme Martine GARCIN est élue au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du huitième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Robert GAY.
Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 5
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 33 voix
- M. Robert GAY : 49 voix

M. Robert GAY est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du neuvième vice-président :

Un candidat est déclaré : Mme Arlette MAYER.
Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 18
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Suffrages obtenus :

- Mme Arlette MAYER : 69 voix

Mme Arlette MAYER est élue au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du dixième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Jean-Yves SIGAUD.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 86
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 1
- Suffrages exprimés : 85
- Majorité absolue : 43

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 25 voix
- M. Jean-Yves SIGAUD : 60 voix

M. Jean-Yves SIGAUD est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du onzième vice-président :

Un candidat est déclaré : M. Philippe MAGNUS.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87

- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 18
- Suffrages exprimés : 69
- Majorité absolue : 35

Suffrages obtenus :

- M. Philippe MAGNUS : 69 voix

M. Philippe MAGNUS est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du douzième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Alain D'HEILLY.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 3
- Suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 43

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 28 voix
- M. Alain D'HEILLY : 56 voix

M. Alain D'HEILLY est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du treizième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Juan MORENO.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 4
- Suffrages exprimés : 83
- Majorité absolue : 42

Suffrages obtenus :

- Mme. Florence CHEILAN : 28 voix
- M. Juan MORENO : 55 voix

M. Juan MORENO est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du quatorzième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Jean SCHÜLER.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 3
- Suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 43

Suffrages obtenus :

- Mme. Florence CHEILAN : 28 voix
- M. Jean SCHÜLER : 55 voix

M. Jean SCHÜLER est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

✓ Election du quinzième vice-président :

Deux candidats sont déclarés : M. Florent ARMAND et Mme Florence CHEILAN.

Tous les conseillers prennent part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

M. Florent ARMAND, assesseur, précise qu'il ne participera pas au dépouillement des bulletins pour cette élection.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 5
- Suffrages exprimés : 82
- Majorité absolue : 42

Suffrages obtenus :

- M. Florent ARMAND : 46 voix
- Mme Florence CHEILAN : 36 voix

M. Florent ARMAND est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire décide de proclamer :

- M. Gérard TENOUX, premier vice-président,
- M. Jean-Marc DUPRAT, deuxième vice-président,
- Mme Françoise GARCIN, troisième vice-présidente,
- M. Jean-Michel MAGNAN, quatrième vice-président,
- M. Damien DURANCEAU, cinquième vice-président,
- M. Jean-Pierre TEMPLIER, sixième vice-président,
- Mme Martine GARCIN, septième vice-présidente,
- M. Robert GAY, huitième vice-président,
- Mme Arlette MAYER, neuvième vice-présidente,
- M. Jean-Yves SIGAUD, dixième vice-président,
- M. Philippe MAGNUS, onzième vice-président,
- M. Alain D'HEILLY, douzième vice-président,
- M. Juan MORENO, treizième vice-président,
- M. Jean SCHÜLER, quatorzième vice-président,
- M. Florent ARMAND, quinzième vice-président.

Tous les vice-présidents sont déclarés installés.

Election des autres membres du Bureau

- ✓ Election d'un premier membre du bureau :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Jean-Marie TROCCHI.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 3
- Suffrages exprimés : 84
- Majorité absolue : 43

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 32 voix
- M. Jean-Marie TROCCHI : 52 voix.

M. Jean-Marie TROCCHI est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

- ✓ Election d'un deuxième membre du bureau :

Deux candidats sont déclarés : Mme Florence CHEILAN et M. Frédéric ROBERT.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 87
- Bulletins nuls (article L.66 du Code électoral) : 0
- Bulletins blancs (article L.65 du Code électoral) : 4
- Suffrages exprimés : 83
- Majorité absolue : 42

Suffrages obtenus :

- Mme Florence CHEILAN : 35 voix
- M. Frédéric ROBERT : 48 voix

M. Frédéric ROBERT est élu au premier tour à la majorité des suffrages exprimés.

Le conseil communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- M. Jean-Marie TROCCHI,
- M. Frédéric ROBERT.

et les déclare installés.

4. Lecture de la charte de l'élu local par le président

M. Daniel SPAGNOU, président, donne lecture de la charte de l'élu local.

Le conseil communautaire prend acte de la charte et dit que sa lecture en a été faite.

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le président rappelle qu'à la suite de l'installation de l'assemblée délibérante de la CCSB, le conseil communautaire doit créer une commission d'appel d'offre (CAO) à caractère permanent et procéder à la désignation de ses membres.

La CAO se compose du président de la CCSB (membre de droit) ou de son représentant, et de 5 membres élus par le conseil communautaire en son sein, au scrutin secret sauf accord unanime contraire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil communautaire doit aussi procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste est présentée :

Titulaires	Suppléants
Juan MORENO	Fabrice FROMENT
Alain D'HEILLY	Jean-Yves SIGAUD
Dominique DROUILLARD	Gilles CREMILLEUX
Patrick CLARES	Martine GARCIN
Jean-Marie TROCCHI	Jean-Pierre TEMPLIER

Sur proposition du président, le conseil communauté décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les résultats sont les suivants :

✓ Election des membres titulaires :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants : 87
- Suffrages exprimés : 84
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 16,8
- Liste 1 : 84 voix

✓ Election des membres suppléants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants : 87
- Suffrages exprimés : 84
- Sièges à pourvoir : 5
- Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 16,8
- Liste 1 : 84 voix

Le conseil communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Juan MORENO	Fabrice FROMENT
Alain D'HEILLY	Jean-Yves SIGAUD
Dominique DROUILLARD	Gilles CREMILLIEUX
Patrick CLARES	Martine GARCIN
Jean-Marie TROCCHI	Jean-Pierre TEMPLIER

Le président précise qu'il donnera délégation à M. Robert GAY, huitième vice-président, pour le représenter à la CAO.

6. Désignation du représentant au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte de Sisteron

Votants : 87 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour et 2 abstentions)

La Société d'Economie Mixte (SEM) de Sisteron a été créée en 1990 entre la commune de Sisteron, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, l'Union Patronale des Alpes du Sud, la société SAMENAR l'association Alpes Sud Développement, et la Société Centrale Immobilière de la Caisse des Dépôts (SCIC) afin de doter la commune d'un outil d'aménagement opérationnel. En 1996, la communauté de communes du Sisteronais est entrée dans le capital de la société.

Les statuts de la SEM lui permettent d'agir dans les domaines de l'aménagement et de la rénovation urbaine, des activités économiques et touristiques, de la construction d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels, ou à usage d'habitation, et d'exploiter et d'entretenir les équipements réalisés.

La SEM intervient tant pour son propre compte que pour les collectivités territoriales actionnaires dans le cadre de conventions de mandat, ou de prestations de services.

A ce titre, la SEM exploite aujourd'hui plusieurs bâtiments sur le parc d'activités du Val de Durance, qu'elle met à disposition des entreprises. Au travers de sa Maison de l'Entreprise, elle offre également de nombreux services (pépinière d'entreprises, accompagnement et développement de projets, location de salles de réunion et de bureaux...).

Le conseil d'administration de la SEM de Sisteron est composé de 12 sièges répartis entre les actionnaires en fonction du nombre de parts détenues, soit 7 sièges pour la commune de Sisteron, 1 siège pour la CCSB et 4 sièges répartis dans la sphère privée.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation du représentant de la CCSB.

Le président propose la candidature de M. Jean-Marc DUPRAT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. Jean-Marc DUPRAT comme représentant de la CCSB au sein du conseil d'administration de la SEM de Sisteron.

7. Désignation du représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale du Sisteronais-Buëch

Votants : 87 – Suffrages exprimés : 84 (83 pour, 1 contre et 3 abstentions)

La Société Publique Locale (SPL) du Sisteronais-Buëch, créée en 2016, a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, la construction ou l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général, pour le compte de ses actionnaires que sont la commune de Sisteron (75 % du capital) et la CCSB (25 % du capital).

Par délibération 198.17 du 17 juillet 2017, la CCSB a confié à la SPL Sisteronais-Buëch la mission de commercialisation des terrains des zones d'activités à vocation communautaire.

Le conseil d'administration de la SPL du Sisteronais-Buëch est composé de 8 sièges dont 6 pour la commune de Sisteron et 2 pour la CCSB.

Sur proposition du président, le conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour la désignation des deux représentants de la CCSB.

Le président propose les candidatures de M. Jean-Marc DUPRAT et de M. Frédéric ROBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne M. Jean-Marc DUPRAT et M. Frédéric ROBERT comme représentants de la CCSB au sein du conseil d'administration de la SPL du Sisteronais-Buëch.

8. Indemnités des élus communautaires

Votants : 87 – Suffrages exprimés : 85 (82 pour, 3 contre et 2 abstentions)

Les élus intercommunaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose, en particulier pour les vice-présidents, de pouvoir justifier d'une délégation du président, sous forme d'arrêté.

Pour une communauté de communes regroupant entre 20.000 et 49.999 habitants, le montant des indemnités au 1^{er} janvier 2020 est le suivant :

- ✓ Président : maximum 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 2.625,35 € bruts mensuels ;
- ✓ Vice-présidents : maximum 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 961,85 € bruts mensuels ;
- ✓ Conseillers communautaires avec délégation de fonction : pourcentage d'indemnité à fixer entre celui des conseillers communautaires (s'il est décidé de leur attribuer une indemnité) et celui des vice-présidents ;
- ✓ Conseillers communautaires sans délégation : maximum 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 233,36 € bruts mensuels (cette indemnité n'est pas liée à l'exercice d'une délégation par le président).

Le total des indemnités ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale qui est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents.

Le conseil communautaire ayant choisi de désigner 15 vice-présidents (nombre maximum légal), l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale est égale à 17.053,10 €.

Le conseil communautaire fixe ainsi qu'il suit le montant des indemnités de fonction des élus communautaires :

- Pour le Président : 47,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 1.855,63 € bruts mensuels)
- Pour les Vice-présidents : de l'indice brut terminal de la fonction publique : 23,14 % (soit 900,01 € bruts mensuels)
- Pour les Conseillers membres du Bureau et disposant d'une délégation de fonction : de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10,29 % (soit 400,21 € bruts mensuels)

L'enveloppe indemnitaire mensuelle serait donc de 16.156,16 €.

Le présent procès-verbal est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

9. Remboursement de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 84 (84 pour et 1 abstention)

Les membres du conseil communautaire peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres.

Ces dispositions s'appliquent aussi aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants de la communauté. Il appartient à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

Ces frais peuvent être remboursés quand la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

Depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019), même les élus communautaires bénéficiant d'indemnités de fonction peuvent se voir rembourser les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du conseil communautaire en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les réunions mentionnées ci-dessus, dans des conditions fixées par décret.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des conseillers communautaires qui en feront la demande, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- approuve le remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés par les conseillers communautaires en situation de handicap, dans des conditions fixées par décret.
- précise que ce remboursement interviendra en une fois, chaque fin d'année civile ;
- autorise le président de la communauté de communes à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des conseillers communautaires.

10. Orientations et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et prise en charge par la communauté.

Le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le montant des frais de formation qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires. Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif. L'organisme dans lequel la formation est effectuée doit avoir reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- décide d'inscrire le droit à la formation des élus dans les orientations suivantes : être en lien direct avec les compétences de la communauté et renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales
- autorise le président de la communauté de communes à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- fixe le montant des dépenses de formation à 10.000 € par an et décide d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget général de la CCSB ;
- approuve à cet effet le virement de crédits suivant en dépenses de fonctionnement du budget général 2020 de la CCSB :
 - Chapitre 022 « dépenses imprévues » : diminution de crédits de 9.000 €
 - Chapitre 65 / compte 6535 « formation » : augmentation de crédits de 9.000 €.

11. Versement d'une prime exceptionnelle aux agents ayant assuré la continuité des services publics essentiels pendant le confinement

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet le versement d'une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Ainsi, sont considérés comme particulièrement mobilisés les agents pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail.

Peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle les agents titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public ou privé.

Le montant plafond de cette prime est fixé à 1.000 €.

Le Président propose d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents qui ont travaillé en présentiel au sein des services essentiels pendant le confinement (période du 17 mars au 10 mai 2020 inclus) à savoir :

- les agents du service de collecte des déchets ménagers (dont le chef de service, le directeur de pôle et les agents du service « déchetteries » intervenus en renfort pour assurer le nettoyage des dépôts sauvages de déchets sur la période du 17 mars au 26 avril) : ces agents ont collecté davantage de déchets qu'à l'habitude et ont dû mettre en œuvre des mesures strictes de désinfection des véhicules (benches et cabines) ; ils ont également géré un surcroît d'appels téléphoniques ;
- les agents du service de portage de repas qui ont livré davantage de repas pendant le confinement et ont dû mettre en œuvre des mesures strictes de désinfection du matériel et de distanciation sociale avec les bénéficiaires.

25 agents sont concernés.

Le montant de la prime attribuée serait de 500 €, proratisés en fonction de la durée hebdomadaire de service de chaque agent, et du temps réellement passé en présentiel par les agents concernés, selon les états de présence réalisés de façon hebdomadaire pendant la période de confinement. Le versement interviendrait sur le bulletin de salaire du mois août 2020. Pour la CCSB, cette mesure représente un coût total évalué à 7.454 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents qui ont travaillé en présentiel au sein des services essentiels pendant le confinement, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- décide d'inscrire au budget général et au budget annexe des déchets ménagers les crédits correspondants ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12. Détermination du lieu de réunion du conseil communautaire

Votants : 85 – Suffrages exprimés : 85 (85 pour)

Dans un objectif de proximité avec les communes membres et les habitants de l'ensemble du territoire intercommunal, il est possible de réunir le conseil communautaire en dehors du siège, dans un lieu choisi par le conseil communautaire dans l'une des communes membres.

Le respect des règles de distanciation sociale lié à la situation sanitaire du pays à la suite de l'épidémie de Covid 19 nécessite également l'adaptation du lieu de réunion du conseil

Le lieu choisi doit respecter les conditions cumulatives suivantes :

- il doit être neutre ;
- il doit offrir les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires ;
- il doit permettre d'assurer la publicité des séances.

Il est proposé que les prochaines réunions du conseil communautaire se déroulent alternativement dans les lieux suivants :

- Salle des fêtes du Bersac – Commune du Bersac
- Salle de la Maison Pour Tous de Pont Lagrand – Commune de Garde-Colombe
- Salle des fêtes de Mison – Commune de Mison
- Salle des fêtes de Serres – Commune de Serres
- Salle des fêtes du Poët – Commune du Poët
- Salle des fêtes d'Eyguians – Commune de Garde-Colombe
- Salle des fêtes de Laragne-Montéglin – Commune de Laragne-Montéglin
- Salle des fêtes de Valenty – Commune de Ventavon
- Salle de l'Alcazar – Commune de Sisteron

La liste sera suivie dans l'ordre des salles mentionnées. En cas d'indisponibilité d'une salle à la date retenue, le choix se portera sur la salle suivante dans la liste.

Jusqu'au 30 août 2020 et si la situation sanitaire le nécessite de nouveau, le conseil se réunira au complexe sportif des Marres, sur la commune de Sisteron, afin que puisse être garantie la mise en œuvre des mesures de distanciation sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de se réunir dans les lieux ci-dessus selon les modalités proposées.

ANNEXES

1. Annexe au point n° 8 : tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées

Annexe à la délibération n° 68.20 du 16 juillet 2020

**RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES
ALLOUEES AUX MEMBRES DU BUREAU DE LA CCSB**

Nom – Prénom de l' élu	Fonction	Indemnité perçue
SPAGNOU Daniel	Président de la CCSB	47,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 1 855,63 € bruts mensuels au 16/07/20
TENOUX Gérard	Premier Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
DUPRAT Jean-Marc	Deuxième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
GARCIN Françoise	Troisième Vice-Présidente	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
MAGNAN Jean-Michel	Quatrième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
DURANCEAU Damien	Cinquième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
TEMPLIER Jean-Pierre	Sixième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
GARCIN Martine	Septième Vice-Présidente	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
GAY Robert	Huitième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
MEYER Arlette	Neuvième Vice-Présidente	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
SIGAUD Jean-Yves	Dixième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
MAGNUS Philippe	Onzième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20

D'HEILLY Alain	Douzième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
MORENO Juan	Treizième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
SCHULER Jean	Quatorzième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
ARMAND Florent	Quinzième Vice-Président	23,14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 900,01 € bruts mensuels au 16/07/20
TROCCHI Jean-Marie	Membre du Bureau	10,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 400,21 € bruts mensuels au 16/07/20
ROBERT Frédéric	Membre du Bureau	10,29 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 400,21 € bruts mensuels au 16/07/20